

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2015

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 30 mars 2015 à compter de 16 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillers(ères) suivants(es) :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Robert Julien	siège n° 3;
Monsieur Denis Chandonnet	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Guy Nolet, directeur général, monsieur Gérald Lavoie, directeur des Services administratif et financier et trésorier et madame Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 16 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2015-131

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 30 mars 2015 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT VA-864 FIXANT LES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ ET LES CONDITIONS DE LEUR APPLICATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement VA-846 fixant les tarifs d'électricité de la Ville et leurs conditions d'application;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être remplacé par un nouveau pour tenir compte des récentes modifications des tarifs d'Hydro-Québec, approuvées par la Régie de l'Énergie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième paragraphe de l'article 8 de la *Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité*, les prix et taux établis ne peuvent en aucun cas entraîner, pour chaque catégorie d'usagers du système d'électricité d'une municipalité, un coût supérieur à celui qui résulte du tarif fixé par la Régie de l'énergie pour l'électricité fournie par Hydro-Québec pour une catégorie équivalente de ses usagers d'électricité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'harmoniser les tarifs du Service d'électricité de la Ville avec ceux qui sont exigés par Hydro-Québec et ce, à compter du 1^{er} avril 2015, conformément aux dispositions de son règlement, avec les adaptations nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2015-132

D'ADOPTER le règlement VA-864 fixant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application et D'ABROGER le règlement VA-846 concernant le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-828 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES INCLUANT LES SERVICES PROFESSIONNELS DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE J.P.-HOUDE ET LA RACCORDEMENT DE L'AVENUE AIGUEBELLE – PHASE 2.2., POUR UNE DÉPENSE DE 397 000 \$, ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 198 500 \$

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Robert Julien donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement VA-828, décrétant les travaux d'infrastructures incluant les services professionnels de surveillance des travaux pour le prolongement de la rue J.P.-Houde et la raccordement de l'avenue Aiguebelle – phase 2.2., pour une dépense de 397 000 \$, et un emprunt n'excédant pas 198 500 \$, sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune personne n'était présente.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 16 h 43.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice